



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Mars 2021
Sous la présidence de M. Michel MANSOUX, Maire**

Étaient présents (22) : M. Mansoux, Mme Tessier, M. Zeppenfeld, Mme Lombardi, M. Abitante, Mme Corbier, Mme Robbe, M. Niro, Mme Davase, M. Bondoux, M. Da Costa, Mme Artiaga M. Grenet, Mme Dupont, M. Kayis, Mme Novara, M. Richard, M. Verry, Mme Opéron, M. Leeuwin, Mme Hoguet, M. Schembri

Etaient absents ayant donnés procuration (5) :

M. Claire pouvoir à M. Abitante, M. Caboche pouvoir à Mme Dupont, Mme Villain pouvoir à M. Bondoux, M. Wendling et Mme Goubot pouvoirs à M. Mansoux

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles Bondoux : élu à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : 27

Ouverture de la séance à 19h00

En exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il est rappelé ici qu'elle se déroule sans public, compte tenu des mesures générales nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020) et qu'afin de satisfaire aux obligations de publicité, la séance est retransmise en direct sur le réseau social officiel de la ville.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Monsieur Eric Richard fait remarquer et regrette que tous les propos déroulés lors de la dernière séance du Conseil Municipal, notamment sur des sujets litigieux comme celui de la maison de retraite, n'aient pas été rapportés dans leur entièreté. Il souhaite donc, à l'avenir, un procès-verbal plus complet et plus précis. De plus, il demande qu'il y ait moins de propos désobligeants à l'encontre des membres de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur Simon Schembri demande la modification et la rédaction suivante en page13 du procès-verbal : « Monsieur Schembri affirme qu'à aucun moment, le point concernant le nombre de places de stationnement à réaliser dans le cadre du nouveau projet sur l'EPHAD, n'a été évoqué par l'ancienne majorité, ni même lors de sa présentation en Conseil Municipal. ».

Monsieur Pascal Verry signale la médiocre qualité de la copie du procès-verbal, le texte est flou et difficile à lire.

Monsieur le Maire après avoir acté les remarques et la demande de correction de M. Schembri, soumet au vote le compte rendu de la séance du 28 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 22 pour, 1 abstention (Mme Hoguet), 4 voix contre (M. Richard, M. Verry, M. Leeuwin, Mme Opéron).

Décisions Municipales 2021-01 à 2021-04

Décision municipale 2021-01

Le Maire de Luzarches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020 - 13 en date du 11 juin 2020, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 18 juin 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-78 en date du 17 septembre 2020 portant notamment délégation à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'investissement,

Considérant Le besoin de création d'un terrain multisport afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie des jeunes adolescents de la ville.

Considérant le besoin de favoriser la pratique sportive des élèves des établissements scolaires Luzarchois, l'école maternelle Rosemonde Gérard, l'école élémentaire Louis Jovet, le Collège Anna de Noailles et le Lycée Gérard de Nerval,

Considérant l'appel à projet de la Région Ile de France aux collectivités territoriales éligibles à l'aide aux équipements sportifs de proximité pour l'année 2021,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2021 de la Ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour l'année 2021,

Considérant que la Ville de Luzarches décide de proposer le projet suivant

TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT

Considérant le plan de financement de l'opération de « Travaux de création d'un terrain multisport »

LOTS		TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
PREPARATION DU TERRAIN ET MISE EN FORME		41 280,00 €	49 536,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN ESPACE MULTISPORTS		46 330,00 €	55 596,00 €
FRAIS D'ETUDES (Bureau de contrôle, SPS,...)		14 658,82 €	17 590,58 €
TOTAL H.T.		102 268,82 €	122 722,58 €
Montant prévisionnel subventionnable H.T.		102 268,82 €	
Montant prévisionnel de subvention Région Ile de France	45%	46 020,97 €	
Montant de subvention demandé au titre de la D.E.T.R	35%	35 794,09 €	
Total des subventions		81 815,06 €	
Part restant à la charge de la Commune T.T.C.		40 907,52 €	

Il est décidé de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention au titre de l'Aide Aux Équipements Sportifs de Proximité 2021 pour le projet suivant : *Travaux de création d'un Terrain Multisport*, à hauteur de 46 020,97€ soit 45% du montant Total Hors Taxes de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera inscrite au registre des décisions Municipales de la Commune.

Décision municipale 2021-02

Le Maire de Luzarches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020 - 13 en date du 11 juin 2020, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 18 juin 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer les missions d'entretien sur du matériel d'équipement de cuisson, frigorifique, de laverie et de buanderie pour les établissements communaux suivants : Salle Blanche Montel, Crèche l'Arche de Noé, école Maternelle Rosemonde Gérard et l'école Primaire Louis Juvet.

Considérant l'offre faite par la société Etablissement GUERLIN, pour l'ensemble de ces prestations pour un montant Total de 3 540,00€ HT, soit 4248€ TTC par an.

Considérant la proposition de durée pour l'ensemble des 4 contrats pour 3 ans (1 an reconductible par période d'un an pour un maximum n'excédant pas 3 ans).

Il est décidé de signer un contrat avec la société ETABLISSEMENT GUERLIN, domiciliée 1 et 3, Rue de la Chenelle – 95270 VIARMES, identifiée sous le numéro de Siret 410646483 pour assurer les missions d'entretien sur du matériel d'équipement de cuisson, frigorifique, de laverie et de buanderie pour les établissements communaux suivants : Salle Blanche Montel, Crèche l'Arche de Noé, école Maternelle Rosemonde Gérard et l'école Primaire Louis Juvet. Le montant annuel total pour l'ensemble des quatre contrats s'élève à 3 540,00€ HT, soit 4248€ TTC par an et est décomposé comme suit :

Contrat	Etablissement	Montant HT	Montant TTC
2020-07	Ecole Primaire Louis Juvet	1 330,00€	1 596,00€
2020-08	Ecole Maternelle Rosemonde Gérard	1 050,00€	1 260,00€
2020-09	Crèche l'Arche de Noé	580,00€	696,00€
2020-10	Salle Blanche Montel	580,00€	696,00€
TOTAL		3 540,00€	4 248,00€

Les quatre Contrats ci-dessus sont conclus pour une durée de 3 ans chacun (1 an reconductible par période d'un an pour un maximum n'excédant pas 3 ans).

Révision de prix : au début de chaque année civile, le montant de la redevance forfaitaire annuelle sera automatiquement réévalué de 1.5% (arrondi à l'euro inférieur).

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2021-03

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020- 13 et 2020-78, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de la commune pour ses affaires funéraires,

Considérant le règlement arrêté par Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2021 avec les modifications majeures suivantes :

- Les achats de concession de 50 ans ne sont plus autorisés,
- Il est désormais possible d'acheter une concession, une case ou d'apposer une plaque pour 10, 20 ou 30 ans,
- Autorisation pour les cavurnes.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs du cimetière et columbarium,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la pose d'une plaque sur le mur du souvenir.

Il est décidé de modifier les tarifs du cimetière comme suit :

	Tarifs	
Concession et cavurne	10 ans	180 €
	20 ans	300 €
	30 ans	420 €
Columbarium	10 ans	360 €
	20 ans	510 €
	30 ans	660 €
Mur du souvenir (plaque)	10 ans	36 €
	20 ans	72 €
	30 ans	108 €

De fixer les vacations qui seront imputés au budget de la commune :

Vacation de police		20 €
--------------------	--	------

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale 2021-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-13 et n° 2020-78, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer la gestion et la mise à disposition de la fréquence radio il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance.

Considérant l'offre de la société DESMAREZ pour un contrat de service RPX date d'entrée en vigueur le 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et qui sera reconduit pour un période d'un an trois fois maximum.

Il est décidé de signer un nouveau contrat de Service RPX, pour la mise à disposition et la gestion de la fréquence radio, avec la société DESMAREZ sise Parc Tertiaire et Scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN identifié sous le numéro de SIRET 318 745 106.

La durée du contrat entrera en vigueur le 01 janvier 2021.

La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit sur une période d'un an, trois fois maximum.

Le montant annuel de 300 euros hors taxes (trois cent euros hors taxes) comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat, pour la première période de maintenance allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, le montant calculé au prorata temporis est de 300 euros hors taxes (trois cent euros hors taxes).

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société DESMAREZ, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivantes.

FORMULE DE REVISION : $P1=P0 \times (S1/S0)$

P1= coût de la maintenance révisé

P0= Valeur du contrat année précédente

S = Indice du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour les prestations fournies.

S1 = Valeur du dernier indice connu à la date de facturation

S0 = Valeur de l'indice de la facture de l'année précédente

Valeur du dernier indice connu au 1^{er} janvier

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.

DELIBERATIONS

Délibération 2021-16 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu le courrier de démission de Monsieur Damien Delrue de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Monsieur Damien Delrue de son mandat de conseiller municipal,

Monsieur le Maire installe Madame Peggy Hoguet dans son mandat de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

Délibération 2021-17 : Modification des membres des commissions – remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires

Vu les courriers de démission de Madame Térésa Cortini et Monsieur Damien Delrue de leur mandat de conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte des démissions de Madame Térésa Cortini et de Monsieur Damien Delrue de leur mandat de conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les élus démissionnaires dans certaines commissions,

Monsieur le Maire propose de désigner en accord avec les représentants des groupes politiques constituant l'assemblée :

- **1^{ère} commission Développement durable - protection de l'environnement-condition animale** : Madame Peggy Hoguet, titulaire ; suppléant Arnold Leeuwin,
- **2^{ème} commission Petite enfance – affaires scolaires et périscolaires** : Arnold Leeuwin membre titulaire
- **3^{ème} commission Sports – jeunesse – associations** : Madame Catherine Opéron Membre titulaire ; suppléante Madame Peggy Hoguet
- **4^{ème} commission Animation de la ville – accueil des nouveaux Luzarchois – Jumelage** : Madame Peggy Hoguet, membre titulaire,
- **5^{ème} commission Communication – site internet – réseaux sociaux – réponses aux question – réunions de quartier – réunions publiques – conseil des sages – Conseil Municipal des jeunes – évaluation des actions** : Arnold Leeuwin suppléant de Madame Catherine Opéron
- **6^{ème} commission Sécurité – voirie – espaces verts – éclairage public – bâtiments communaux – services techniques** : Madame Peggy Hoguet, suppléant de Pascal Verry,
- **7^{ème} commission social – personnes âgées – intergénérationnel – transport – funéraire** : Madame Peggy Hoguet, membre titulaire,
- **8^{ème} commission urbanisme et accès PMR** :
 - Madame Peggy Hoguet, membre titulaire,
 - Madame Catherine Opéron suppléante de Eric Richard,
- **9^{ème} commission Finances – prospectives – planification – méthodes de travail** : Arnold Leeuwin membre titulaire
- **10^{ème} commission Culture – patrimoine – tourisme** : Madame Peggy Hoguet, suppléant de Pascal Verry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nominations ci-dessus.

Délibération 2021-18 : Désignation d'un nouveau membre au CCAS

Vu le courrier de démission de Monsieur Damien Delrue de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Monsieur Damien Delrue de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de démission de Monsieur Thierry Caboche de son mandat de membre du CCAS,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Monsieur Thierry Caboche de son mandat de membre du CCAS,

Vu le décret n°95 -562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions sociales,

Vu la délibération 2020-17 en date du 11/06/2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire, sollicite les candidatures :

Luzarches Pour vous :

- Nadège Robbe
- Brigitte Dupont
- Gilles Bondoux
- Carole Novara
- Nicolas Abitante
- Jean Christophe Grenet

Luzarches 20.26 :

- Arnold Leeuwin
- Pascal Verry
- Catherine Opéron
- Eric Richard

Le Conseil Municipal, après avoir voté,

Nombre d'élus	27	Votes blancs : 1
Nombre d'élus présents	22	Votes nuls : 0
Nombre de procuration	5	
Nombre de votant	27	
Suffrages exprimés 26		
Nombre de sièges à pourvoir	6	

	nombre de suffrages	nombre de sièges
Liste Luzarches pour vous	21	5
Liste 20.26	5	1

a élu les membres ci-dessous :

- Nadège Robbe
- Brigitte Dupont
- Gilles Bondoux
- Carole Novara
- Nicolas Abitante
- Arnold Leeuwin

Délibération 2021-19 : Désignation d'un nouveau membre à la Caisse des Écoles

Vu le courrier de démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère municipale,
Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère Municipale,
Vu la délibération 2020-19 désignant les membres de la Caisse des Ecoles,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre,
Monsieur le Maire propose de désigner Madame Peggy Hoguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette désignation.

Délibération 2021-20 : désignation d'un nouveau membre à la commission d'appel d'offre (CAO)

Vu le courrier de démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère municipale,
Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère Municipale,
Vu la délibération 2020-16 désignant les membres de la Commission d'appel d'offre (CAO),
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre,
Monsieur le Maire Propose de nommer Monsieur Eric Richard à la place de Madame Térésa Cortini,
Et de nommer Monsieur Arnold Leeuwin en qualité de Suppléant à la place de Monsieur Eric Richard (nommé titulaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nominations

Délibération 2021-21 : Désignation d'un nouveau membre à la commission de contrôle électorale

Vu le courrier de démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère municipale,
Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de la démission de Madame Térésa Cortini de son mandat de conseillère Municipale,
Vu la délibération 2020-53 désignant les membres appelés à siéger à la commission de contrôle (élection),
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre,
Monsieur le Maire Propose de nommer Arnold Leeuwin à la place de Madame Térésa Cortini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette nomination

Délibération 2021-22 : CIG – Adhésion au groupement de commande Cyber Risques

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Le vote du budget primitif prévu le 25 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Cette séquence budgétaire doit être guidée par des principes intangibles :

- l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le Conseil Municipal.
- l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous,
- la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables
- l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- la sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2021 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

I. Contexte économique

Situation internationale et nationale

2020 fut une année exceptionnelle, marquée à la fois par le renouvellement des équipes municipales et communautaires dans un contexte sanitaire et économique incertain, tendu et contraint.

Le monde a connu cette dernière année une crise sanitaire globale, d'abord limitée en Chine, puis qui s'est développée très rapidement dans le monde entier. Ce choc a conduit l'ensemble

des Etats à prendre des mesures de protection, le plus souvent en recourant à des politiques de confinement.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une dégradation importante à la fois de la croissance, mais aussi de la dette et du déficit est à envisager. Le PIB devrait reculer de 11,2 % en 2020 mais un regain de croissance de 6 % semble néanmoins attendu pour 2021 au vu des prévisions économiques annoncées. Ce rebond dépendra de toute évidence de l'évolution de la pandémie, tout comme de notre capacité à la contenir. D'après les dernières estimations de la Banque de France, la croissance a reculé de 7 % en 2020 dans la zone euro.

Les différentes politiques de relance engagées par le gouvernement au cours de l'année 2020 ont contribué à soutenir l'activité économique par un recours massif à la dette. Par conséquent la trajectoire du déficit des finances publiques devrait continuer à se dégrader : elle atteindrait 11,3 % en 2020 alors qu'elle était encore estimée à 10,2 % à l'automne. L'effondrement de l'économie en 2020 a évidemment remis en cause totalement la perspective d'une résorption à moyen terme du déficit français telle qu'elle était visée jusqu'alors.

La dette publique s'est accrue en 2020, le taux d'endettement a franchi le cap des 119,8 % du PIB (ratio d'endettement au sens de Maastricht) et devrait atteindre 122,4 % du PIB en 2021. Ainsi, l'endettement de l'État, historiquement difficile à contrôler comme le montrent les évolutions passées, augmente de plus de 20 points sous l'effet de la Covid-19. L'objectif d'une décure de 2,5 points en trois ans de la dette publique (Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022) a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros, ainsi que par des niveaux de recettes fiscales conséquemment plus faibles que prévu en 2020.

Le contexte sanitaire et économique a ainsi engendré une hausse notable des dépenses publiques. De fait, elles ont augmenté de 6,3 % en 2020, faisant suite à une hausse de 1,3 % en 2019. Ce sont les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été particulièrement mobilisées, puisque les dépenses publiques locales ont quant à elles diminué de 0,3 % en 2020.

L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant crise.

Chiffres Clés

- - 10% : hypothèse de croissance pour 2020 et +8% de croissance en 2021.
- -10,2 % : hypothèse de déficit public pour 2020, puis -6,7% en 2021.
- +0.5 % : hypothèse d'inflation en 2020 (bien inférieure à 2019 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de soutien à l'économie)
- +0,4 % : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2021 (6,3% en 2020)
- 43,8 % du PIB : le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2021 en baisse par rapport à 2020 : 44,8%

Prévisions économiques 2019-2021			
(Taux de variation annuel en volume)			
	2019	2020	2021
PIB France	1,5%	-10%	8%
PIB dans le monde	2,9%	-4,1%	5,2%
États-Unis	2,2%	-5,2%	3%
Zone euro	1,3%	-7,9%	6,3%

Indice des prix à la consommation en France	1.1%	0.5%	0.7%
Taux de change euro / dollar 1,12 1,13 1,16	1.12	1.13	1.16
Pétrole prix du baril de Brent (en \$) 64 42 44	64.00	42.00	44.00
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) appelée également déficits publics au sens de Maastricht	-3.1%	-	-6.7%

PLF 2021 – Perspectives économiques – octobre 2020

Loi de finances pour 2021

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Comme l'indique l'article 13 de la LPFP 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2021

• Choisir une croissance verte

- ✓ La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
 - Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.

Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports (Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire ; ...).

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », une première mondiale. Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

• Renforcer la compétitivité

- ✓ Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ; Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de impôts de production.

- ✓ Soutien à l'export ;
- ✓ Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;
- **Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale**
 - ✓ Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
 - ✓ L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage
Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.
 - ✓ L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille) ;
- **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat**
 - ✓ Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche ; ...
 - ✓ Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ;

- **Les collectivités locales incitées à porter le développement durable**

Le projet de loi de Finances présente pour la première fois les dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement. Le concours de l'Etat à l'investissement local se poursuit avec un budget de 50,3 Md€ (progression de 1,2 Mds par rapport à 2020).

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les règles de calcul des fonds de péréquation devront être modifiées. Les calculs prendront en compte les recettes de compensation qui seront perçues à compter de 2021, tout en mettant en œuvre des mécanismes évitant des effets de bord liés aux bases de ces recettes utilisées pour la compensation.

- **Pause sur la DGF**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite par la Loi de Finances pour 2021 est de 26,76 Mds d'€, enveloppe légèrement en baisse par rapport à 2020 (26,85 Mds d'€). Seule la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) voient leur montant augmenter. Dès lors, pour compenser ces hausses, la dotation forfaitaire et les autres péréquations diminueront encore davantage.

- **FCTVA**

L'enveloppe prévisionnelle est en hausse de 37 M€ pour suivre l'accroissement de l'investissement local typique des fins de mandat.

Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA, attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1er janvier 2021.

- **Autres concours financiers**

En revanche, les autres dotations (DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux ; DPV – dotation politique de la Ville ; DSIL – dotation de soutien à l'investissement local ; DSID – dotation de soutien à l'investissement des départements) verraient leurs montants maintenus au niveau constaté en 2020.

- **SMIC**

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance sera augmenté de 0,99% au 1er janvier 2021 pour atteindre 1 554,58 euros brut par mois, soit une hausse de 15 euros. Cette hausse, qui correspond à la revalorisation du Smic, portera le montant brut horaire à 10,25 euros.

- **Taxe d'habitation :**

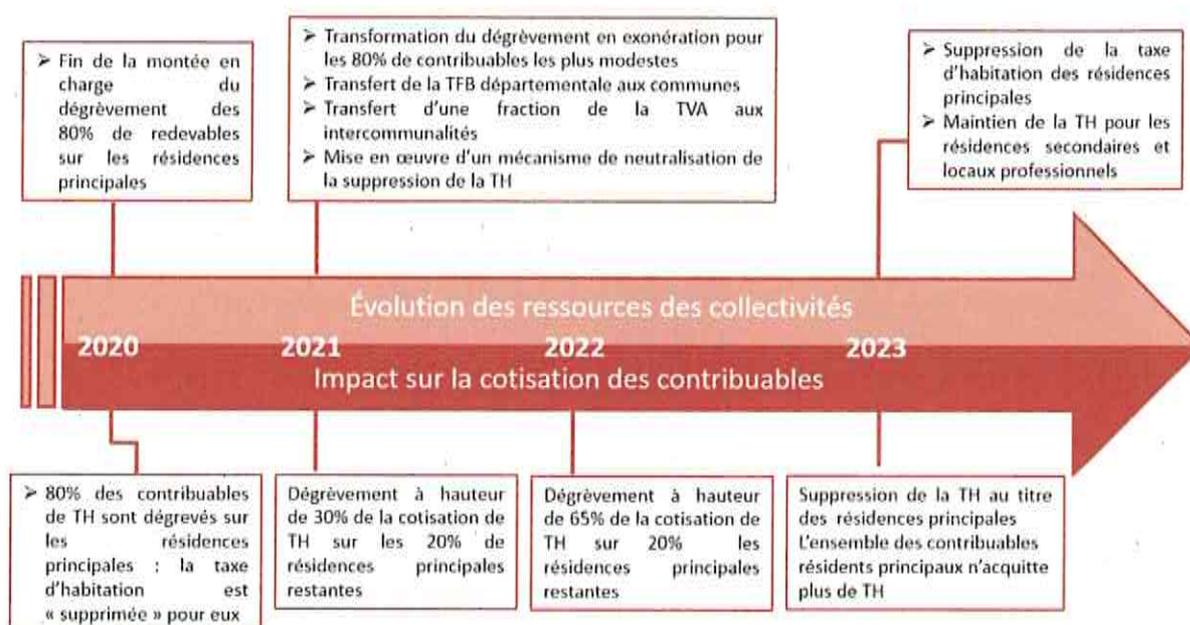
Pour rappel, la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables suit le calendrier suivant :

- ✓ Phase 1 : Une suppression totale à horizon 2020 pour 80 % des foyers.

- ✓ Phase 2 : Une suppression totale à horizon 2023 pour les 20 % restants comme suit :
 - Un dégrèvement de 30% en 2021 ; 65% en 2022 et sa suppression en 2023

La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La Loi de Finances pour 2018 avait entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour 80 % des contribuables de manière progressive pour arriver à 100 % en 2020. Les derniers 20 % continueront à régler la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023 l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation. Ce produit de TH en 2021 et 2022 sera perçu directement par l'Etat.

Quels effets de la réforme sur les communes ?

A compter de 2021, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour autant ce produit sera remplacé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers le bloc communal. Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur évoluera chaque année de façon à toujours permettre à la collectivité de bénéficier à plein de l'évolution des bases de fiscalité liées à la dynamique résidentielle. Pour les communes, il n'y aura donc ni gagnants, ni perdants après cette réforme.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La capacité d'auto-financement 2020 a marqué un net redressement (voir tableau), passant de 25 K€ en 2019 à 417 K€ en 2020.

Fonctionnement :	2019	2020	Evolution de 2019 à 2020
Dépenses courantes	5 023 K€	4 681 K€	- 6,8 %
Recettes courantes	5 048 K€	5 098 K€	+ 1,0 %
Capacité d'Autofinancement	25 K€	417 K€	Non significatif

La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement passant de 5 023 K€ à 4 681 K€ soit -6,8% est liée à la fois à la disparition de problèmes techniques, à une gestion rigoureuse des deniers municipaux et aussi à la crise sanitaire qui a entraîné de nombreuses annulations d'événements.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) ont légèrement augmenté, passant de 2 475 931,25 € en 2019 à 2 504 105,83 € soit + 1,1 %

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont nettement baissé de 1 648 556,90 € à 1 319 784,76 € soit - 20 % et autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont diminué quant à elles de 471 534,03 € à 442 889,04 € soit - 6,1 %

Les recettes courantes ont augmenté de 1 %, passant de 5 048 K€ à 5 098 K€

Recettes tarifaires : produits des services, du domaine et de ventes diverses (chapitre 70) :

- 2019 : 473 317,16 €,
- 2020 : 318 320,80 € soit une baisse de 33 %.

Location des logements et des salles : Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

- 2019 : 211 818,41 €,
- 2020 : 173 699,57 € soit une baisse de 18 %.

Ces baisses des recettes tarifaires et gestion courante, liées à la crise sanitaire, ont été compensées par la hausse mécanique des impôts et taxes de 3 143 462,09 € à 3 187 494,49 € entre 2019 et 2020, par des subventions non prévues (CAF, subventions liées à la crise sanitaire, subvention DRAC pour l'étude de l'église) et par une recette comptable compensant la provision de 150 000 € prévue pour l'intervention éventuelle liée au péril imminent de la rue du Pontcel.

Au global, l'excédent de la section de fonctionnement a atteint 330 K€ en 2020 alors que cette même section de fonctionnement avait accusé une perte de 106 K€ en 2019.

L'excédent de fonctionnement global à reporter sur 2021 s'élève à 821 K€ alors qu'il était de 491 K€ pour 2020.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le rythme des investissements s'est nettement ralenti en 2020, en raison de la crise sanitaire. Les seuls travaux qui ont eu lieu ont été ceux de la seconde tranche de la réhabilitation de l'école élémentaire Louis Jouvot.

Ainsi les dépenses d'investissement des chapitres 20 à 23 ont baissé de 808 112,61 € à 554 006,56 € soit - 31,5 %

Le remboursement du capital évolue peu, passant de 234 734,02 € en 2019 à 242 489 € en 2020.

Recettes :

Le solde des sections 10 et 13 dotations et subventions d'investissement passe de 948 268,68 € en 2019 à 711 598,84.

Il est à noter la recette exceptionnelle liée à la cession du terrain à côté de la gare cédé à un promoteur pour y construire un immeuble qui a été valorisée à 885 200 €, dont une partie

correspond au local commercial de 140 m² qui sera cédé en dation pour un montant de 370 000 €, somme qu'il conviendra mécaniquement de porter en dépense au chapitre 23 pour le budget d'investissement 2021.

Compte tenu des éléments précédents, le virement prévu au budget primitif de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 250 000 € n'a pas été effectué.

Excédent de la section d'investissement 2020

Alors que l'exercice 2019 s'était soldé par un déficit de 99 549,73 € pour la section d'investissement, l'exercice 2020 se solde par un excédent de 799 271,23 €, pour l'essentiel en raison de la recette exceptionnelle mentionnée plus haut.

C) ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 1 791 139,68 € soit 380,04 € par habitant (4713 habitants).

Le ratio de désendettement est le quotient de l'encours de la dette (1 791 K€) par la Capacité d'Autofinancement (417 K€ en 2020).

Ce ratio s'élève à 4,3 ans. Le seuil de vigilance du ratio de désendettement d'une commune est de 10 ans.

Il doit être noté qu'il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2021 pour le financement notre programme d'investissement, compte tenu du report de nos copieux excédents des sections de fonctionnement et d'investissement et compte tenu également de notre programme de désinvestissement.

Voici l'évolution de l'annuité de la dette pour les prochaines années

Objet de l'emprunt	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Centre-ville	67 403,48	66 620,14	65 836,80	65 053,48	64 270,14	63 486,80
Achat terrain crèche	91 937,72	91 937,72	91 937,72	45 968,86		
Renégociation dette	84 413,84	84 413,84	84 413,84	42 206,22		
Prêt assoc Foncier	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 311,64	48 311,64
TOTAL	292 031,28	291 247,94	290 464,60	201 504,80	112581,78	111798,44

D) ELEMENTS BUDGETAIRES 2021

1- Recettes de Fonctionnement :

1.1 Fiscalité directe :

Conformément à nos engagements électoraux, nous proposons que les taux d'imposition restent inchangés.

1.2. Recettes tarifaires et gestion courante : Nous proposons de les retenir à leur faible niveau de 2020, par prudence, même si nous avons remanié les tarifs du cimetière et que nous prévoyons de remanier ceux de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs pour la rentrée de septembre 2021.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi prévues à la baisse pour un montant de 5 001 K€, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 de 821 K€.

2 - Dépenses de fonctionnement :

2.1. La masse salariale :

Nous avons la volonté de :

- renforcer nos actions de formation dans tous les services
- renforcer nos services techniques et notamment ses capacités en matière de préparation des marchés et de demandes de subventions
- renforcer notre pôle comptabilité et analyse des coûts
- renforcer notre pôle communication
- avoir des marges de manœuvre en matière de primes dans le cadre du Rifseep
- revaloriser certains postes

De ce fait et compte tenu également de la revalorisation des indices et des carrières, nous prévoyons que le budget de la masse salariale (chapitre 012) soit en augmentation.

2.2 Les charges à caractère général

Le budget de ce chapitre doit tenir compte de la coûteuse étude sur l'état de conservation de notre église et les actions à prévoir, pour un montant de 70 000 €

Par ailleurs, le coût de la révision indispensable du PLU s'élève à 42 000 €

Globalement la faible activité réalisée en 2020 entraîne un phénomène de rattrapage sur 2021.

Pour ces raisons, le chapitre 011 sera revu à la hausse

2.3 Dépenses imprévues

Nous prévoyons un montant au chapitre 022 pour les dépenses imprévues de 40 k€

2.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Conformément à nos engagements électoraux, nous prévoyons d'instituer une nouvelle dépense annuelle de 18 000 € environ par conventionnement avec la commune de Viarmes pour assurer une sécurité nocturne de notre ville ainsi que pour mettre en place des contrôles de vitesse réguliers.

Par ailleurs, compte tenu

- du rattrapage la subvention à la caisse de écoles suite à une année 2020 très peu active, la dite subvention étant ramenée à 50 000 € pour 2021 (85 000 € en 2020)
- d'une subvention au CCAS de 35 600 € pour 2021 (34 000 € en 2020)
- d'un montant de subventions au soutien du secteur associatif de 63 000 € pour 2021 (54 000 € en 2020)
- de la suppression de la participation au syndicat du CES pour cause de dissolution (15721,22 € e 2020)
- de la maîtrise du montant des indemnités aux élus consécutive au renoncement de Monsieur le Maire à ses indemnités

Nous prévoyons de budgéter le chapitre 65 à une valeur légèrement inférieure aux valeurs précédentes (447 448,50 € en 2020 et 498 700,61 € en 2019)

2.5 Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières refluent légèrement en raison du désendettement de la commune

2.6 Les charges exceptionnelles :

Elles sont maintenues à un niveau élevé en 2021 compte tenu du maintien, par précaution, de la provision de 80 k€ relative aux travaux que la commune peut éventuellement devoir engager pour lever l'état de péril imminent rue du Pontcel. Nous prévoyons de budgéter ce chapitre à hauteur de 103 k€

2.7 Le chapitre 42 (amortissements) est évalué à 189 000 €

3 - Recettes d'investissement

Nous évaluons prudemment les recettes des chapitres 40 (montant des amortissements reportés en recettes), 10 (FCTVA et Taxe d'aménagement) et 13 (subventions d'investissement) aux montants respectifs de 189 K€, 110 K€ et 47 K€.

Le produit de la vente des deux appartements du 6 rue Saint-Damien a été encaissée et l'opération va probablement être comptabilisée à temps pour figurer au budget 2021 à hauteur de 256 K€

4 - Dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'élèvent à 36 K€ (dont le véhicule de police)
L'annuité de la dette s'élèvera en 2021 à 292 K€ dont 242 K€ de remboursement de capital) à inscrire en dépense.

Parmi les investissements prévus, on peut citer

- le montant du mur de commerce de 140 m² dont la commune va devenir propriétaire par dation pour un montant de 370 K€
- l'acquisition du bâtiment de la bibliothèque au 2 rue Saint-Damien pour un montant de 222 360 € représentant le tiers de sa valeur (le solde étant à régler en 2022 et 2023)
- l'acquisition du terrain du 16 Bis rue Bonnet à hauteur de 123 K€
- l'aménagement du city stade à hauteur de 123 K€, subvention DETR 35 % obtenue et attente de subvention de la Région Ile de France à hauteur de 45 %
- l'acquisition de deux terrains au lieu-dit « La Pissotte » en prévision de la ferme agroécologique, à hauteur de 30 K€
- le remplacement véhicules pour les services techniques à hauteur de 60 K€
- chalets et matériel associé à mutualiser avec Chaumontel et Viarmes 20 K€

A noter également que nous prévoyons de verser une subvention d'investissement de 20 K€ au CCAS afin d'acheter un minibus 9 places avec accès PMR.

Enfin, nous prévoyons de nous engager dès 2021 sur l'acquisition de la « propriété Lavigne » (7 hectares) pour une valeur de 1,5M€ en vue d'une réalisation en 2022 au moyen d'un crédit total de 1,5 M€ qui sera donc à contracter en 2022 donc à prévoir au budget primitif 2022.

Observations complémentaires :

- La vente du local commercial du 6 rue Saint Damien au commerçant qui l'occupe devrait donner lieu à une recette d'un montant de 157 K€ en 2021.
- Le projet urbain partenarial en cours de conclusion avec le promoteur en charge de l'aménagement du projet sur le site de l'EHPAD, qui est un outil de financement pour des opérations d'aménagement institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, devrait permettre de dégager une recette de 600 000 € à la fin de l'année 2021.

E) Plan Pluri-annuel d'investissement (PPI)

Le tableau ci-dessous présente les projets d'investissement et de désinvestissement pour les années 2021-2024

	Montant (H.T. si soumis à TVA)
Contrat régional 2021-2024	
Réfection de la Cavée St Côte	266 293,00 €
Centre Technique Municipal	463 231,00 €
Réfection du champ de foire	134 436,00 €
Centre de loisirs	805 000,00 €
Vestiaires du stade et VRD	520 000,00 €
Hors Contrat Régional	
Acquisition du bâtiment de la bibliothèque appartenant au CD95 - Maison Erik Satie, 2 rue ST Damien.	222 360 € en 2021, 2022 et 2023 soit 667 080 €
Aménagement du parking 16 bis Bonnet	A évaluer
Clôture de l'enclos du cheptel	185 667,00 €
Réfection voirie clos des gâtines	115 956,00 €
Abri repas collège/lycéens, accès, parking DOJO, sécurisation traversée av de la Libération	A évaluer
Acquisition propriété Lavigne (prévue en 2022)	1 500 000 €
Aménagement local 15 rue des Selliers pour le RAM	A évaluer
Aménagement du local archives extension mairie	A évaluer

Réfection de la Salle Blanche Montel	A évaluer
Désinvestissements / recettes exceptionnelles	
PUP avec le promoteur site de l'Ehpad (2021)	600 000 €
Cession 6 rue Saint-Damien RC (2021)	157 000 €
Cession 25 rue des Selliers (2022)	471 200 €
Cession partielle propriété Lavigne (2023)	A évaluer

Chaque projet fera systématiquement l'objet de demandes de subventions afin que la part à la charge de la Ville ne dépasse pas 20 % à 30 % des dépenses.

Monsieur Eric Richard constate, à la lecture du ROB, la bonne santé financière de la Commune, avec notamment un endettement qui passe de 80 ans à 4 années. Cette situation contraste fortement avec les annonces alarmistes faites suite à l'audit financier commandé par la nouvelle équipe municipale en début de mandat et largement diffusé par la communication municipale. Les résultats de cette étude avaient été le prétexte pour présenter la gestion communale de l'équipe sortante comme calamiteuse.

Madame Nathalie Corbier rappelle que l'audit présente une situation à un moment T.

Monsieur Pascal Verry regrette que la municipalité ait fait peur à la population en présentant des résultats financiers aussi catastrophiques alors qu'ils n'étaient que conjoncturels.

Monsieur Eric Richard remarque l'augmentation des chapitre 011 et 012 et une prévision de dépenses imprévues plus basse que les autres années, 40 k€ au lieu de 80-100 k€. Il se demande si cette situation est tenable.

De plus, il aurait souhaité avoir le tableau de désendettement pour la durée du mandat, d'autant plus avec l'annonce d'une demande de prêt de un million cinq-cents mille euros pour l'acquisition de la Villa Lavigne.

Monsieur le Maire pense que cela est prématuré. Le dit prêt sera remboursé en trois années grâce à des opérations de vente de parcelles de terrain avant 2025.

Monsieur Eric Richard trouve cette opération intéressante et bien pensée mais elle représente tout de même trois années d'endettement supplémentaire qui limiteront les marges de manœuvres de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de l'existence du rapport ainsi que de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Délibération 2021-24 : ALIENATIONS DE BIENS – Adoption du principe de cession

La ville envisage la cession d'un immeuble collectif abritant quatre appartements occupés et édifié sur la parcelle cadastrée AD 328 sise 25, rue des Selliers à Luzarches. L'annexe jointe donne une description sommaire des logements concernés.

Considérant l'avis de France Domaine, exprimé le 09 février 2021 suite à la visite du site du 03 février 2021 après une demande d'estimation déposée le 19 janvier 2021 par la Commune, Considérant que ladite parcelle est estimée selon la méthode « bâti terrain intégré » à 589 000 € en valeur libre d'occupation,

Considérant que ce bâtiment étant actuellement occupé, ce prix pourra éventuellement faire l'objet d'un abattement pour occupation pouvant aller jusqu'à 20%,

Considérant le mauvais état d'entretien de cet immeuble, qui provoque un mécontentement des locataires,

Considérant que les travaux indispensables pour remettre en état (vétusté générale, humidité sources d'inconfort pour les locataires) cet immeuble biens seraient d'un coût très élevé et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ces travaux seraient en tout état de cause très difficiles à réaliser du fait que les quatre appartements de l'immeuble sont tous occupés par des locataires,

Considérant les mesures gouvernementales en préparation concernant l'isolation minimale des logements destinés à être loués, qu'il est donc à craindre que tout ou partie des appartements de cet immeuble risquent de devenir impropres à la location sans travaux très importants, que par suite le fait de considérer les loyers générés actuellement par ces

appartements au profit de la commune comme des recettes pérennes constituerait une erreur manifeste,

Considérant que ces immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, sans réaliser des investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité et de mise en conformité,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public à venir,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs ventes,

Monsieur le Maire précise à la demande des membres de l'opposition que la cession devrait se faire, pour le bien être des locataires, à un bailleur social.

Monsieur Eric Richard indique que normalement les locataires sont prioritaires pour l'acquisition de leur logement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une vente en bloc. Les locataires ne pourront donc pas se porter acquéreurs de leur logement. Cette orientation municipale permet d'éviter l'éventuel blocage de la rénovation totale du bâtiment après la création d'un Syndicat de copropriété.

Monsieur Eric Richard encourage la Commune à tenter de vendre ce bien plus cher que l'estimation l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Richard, M. Verry, M. Leeuwin) :

DECIDE

- D'accepter le principe de cession de l'immeuble collectif abritant quatre appartements occupés, édifié sur la parcelle cadastrée AD 328 sise 25, rue des Selliers à Luzarches au prix de 589 000 € (en valeur libre d'occupation) avec un possible abattement pour occupation pouvant aller jusqu'à 20%, conformément à l'avis de France Domaine.
- De dire qu'il s'agit de cessions de gré à gré.

Délibération 2021-25 : Convention passée avec l'Office de Tourisme Roissy Clé de France – Taxe de séjour

Considérant que la fusion-absorption de l'Office du Tourisme « Ecouen et ses environs » et de l'Office de Tourisme intercommunal « Luzarches Pays de France » par l'Office de Tourisme « Roissy clé de France », entérinée en date du 14 décembre 2016 a donné naissance à une association régit par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour nom : « Roissy clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) »,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention ayant pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par les communes de Roissy, Ecouen et Luzarches pour remplir les missions de l'Office de Tourisme « Roissy clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) qui étudie et réalise les mesures tendant à accroître l'activité touristique des trois communes et générer ainsi des retombées économiques pour les secteurs concernés,

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la baisse des recettes de taxes de séjour (4000 € environ en 2020 contre 13 000 € environ en 2019), après négociation, l'Office de Tourisme (OT) « Roissy clé de France » accorde, afin de prendre en compte la situation liée à la COVID 19, une réduction du montant de la subvention de fonctionnement au profit de l'OT. En effet, celle-ci sera de 10 000 € en 2021 et 2022 au lieu des 20 000 € habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention passée avec l'office de Tourisme « Roissy-Clé de France ».

Délibération 2021-26 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention PAYFIP avec la DGFIP

Vu la décision 2018-35 en date du 6 décembre 2018 créant la régie de recettes « Activités culturelles »,

Vu la délibération 2020-71 en date du 16 juillet 2020 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « activités culturelles »,

Considérant le souhait de la commune d'ouvrir à tous les différents moyens de paiement (numéraire, chèques, prélèvement, paiement en ligne),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (paiement en ligne) et prélèvement unique sur internet il est nécessaire de passer une convention « PAYFIP » avec la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP),

Monsieur le Maire propose de passer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP (convention jointe à la présente note de synthèse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention PAYFIP avec la DGFIP.

Délibération 2021-27 : Convention avec la Commune de Viarmes – Mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article L 512-1 du code la sécurité intérieure

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Luzarches souhaite répondre au mieux, aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique (renfort de la sécurité lors des fêtes de village ou manifestations sportives et culturelles, patrouilles nocturnes, ...)

Considérant la proposition de la commune de Viarmes de mettre à disposition de certaines communes des agents de police municipale

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer une convention afin de régler les conséquences de la mise en commun des agents de la police municipale de VIARMES et de leurs équipements pour la commune de Luzarches,

Monsieur Pascal Verry approuve cette décision qu'il préfère à l'emploi d'une société de sécurité privée. Il demande si les effectifs de la police municipale (PM) de Luzarches vont évoluer.

Monsieur le Maire répond que l'ASVP qui est muté dans une autre collectivité sera remplacé par un agent de PM. De plus, des astreintes de sécurité hebdomadaires seront mises en place avant l'été, après présentation au Comité technique et après vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à Madame Catherine Opéron que le montant des dépenses relatives à ces vacations, réalisées dans le cadre de cette convention, est estimée à 18 000 €/an pour 340 h de travail. Cela représente environ deux patrouilles de 2h par semaine notamment pour des rondes nocturnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2021-28 : Règles complémentaires à l'attribution des subventions relatives au ravalement de façade

Vu la délibération 2015-57 du 24 septembre 2015 relative au lancement de la campagne de travaux « ravalement des façades »,

Vu la délibération 2019-54 du 26 septembre 2019 relative aux aides aux particuliers pour le ravalement des façades,

Vu les délibérations 2020-02 en date du 30 janvier 2020 et 2020-100 en date du 15 octobre 2020 modifiant le dispositif et les barèmes d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements de façade,

Considérant que la commune souhaite poursuivre les aides aux particuliers dans le cadre des ravalements de façades,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'apporter trois conditions complémentaires à l'attribution de subvention dans le cadre des ravalements de façade,

Monsieur le Maire propose de compléter comme suit les délibérations visées ci-dessus :

- Une subvention ne peut être octroyée dans le cas où la commune doit se substituer, pour réaliser les travaux de ravalement, à un propriétaire ou à un syndicat de copropriétaires qui n'a pas satisfait aux exigences d'une injonction.
- Une subvention ne peut être octroyée dans le cas où les travaux effectués ne seraient pas conformes à l'autorisation obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de ces deux points complémentaires.

Délibération 2021-29 : Prescription relative à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Luzarches

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les délibérations en date du 24 octobre 2013, du 12 mars 2015, du 12 mars 2015, du 27 septembre 2018, et du 15 octobre 2020, approuvant respectivement la modification n°1, les modifications simplifiées n°1 et 2, et les modifications n°2 et 3 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de reconsidérer les orientations d'aménagement et de développement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- prévoir un projet de développement compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
- tenir compte de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- tenir compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- tenir compte du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),
- réétudier l'avenir de la zone 2AU inscrite au PLU en vigueur en lisière Est de la ville, dans l'espace compris entre le Château de la Motte et les quartiers pavillonnaires du Parisis et de Goëlle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études.

Monsieur Eric Richard demande que la phrase suivante « - de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU, » soit modifiée ainsi « - de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU, », ce qui lui est accordé.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
- de mettre à disposition du public en mairie les documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- de publier dans le bulletin municipal les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONSTITUER une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de révision du PLU. Cette commission, présidée par MONSIEUR Michel MANSOUX, Maire, sera composée de :

TITULAIRES

- Monsieur Michel MANSOUX	Maire
- Monsieur Eric Niro	Adjoint
- Monsieur Thierry Caboche	Conseiller Municipal
- Monsieur Arnold Leeuwin	Conseiller Municipal
- Monsieur Simon Schembri	Conseiller Municipal

SUPPLEANTS

- Monsieur Jean-Philippe Claire	Adjoint
- Monsieur Gilles Bondoux	Conseiller Municipal
- Monsieur Nicolas Abitante	Adjoint
- Madame Catherine Opéron	Conseiller Municipal
- Monsieur Michel Zeppenfeld	Adjoint

Ayant été élus à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- de SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article R.1614-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement.
- Rappelle que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfecture du département du Val d'Oise,
 - au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités),
 - au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et à la Chambre d'Agriculture,
 - à la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France,
 - à la SNCF.
- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

Délibération 2021-30 : Désaffectation et déclassement du local rue Saint Damien – ancien office de Tourisme

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les gérantes du salon de coiffure « accord Parfait » ont fait une offre d'achat pour le local commercial lot (1) du 6 rue saint Damien, parcelle cadastrée AC n° 622, d'une superficie de 138 m² qu'elles occupent depuis novembre 2020 suite au péril imminent de l'immeuble de la rue du Pontcel.

Considérant que le local commercial est inoccupé depuis le déménagement de l'office de tourisme en 2017 au 18 rue Charles de Gaulle,

Considérant que ce local était destiné à une mission de service public, il est reconnu comme faisant partie intégrante du domaine public communal de la ville de Luzarches,

Un huissier a été mandaté afin de constater sa désaffectation. La Commune a reçu le procès-verbal de constat, en date du 19 janvier 2021 par la SCP Nadine Perseau et Maria Polizzi, attestant que ce local n'avait plus de mission de service public.

Dans un premier temps, cette désaffectation matérielle conditionne sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public depuis 2017 et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Monsieur Le Maire propose :

- D'acter préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancien local de l'office de tourisme parcelle AC n° 622 – lot 1, 6 rue saint Damien ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le transférer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancien local de l'office de tourisme parcelle AC n° 622 – lot 1, 6 rue saint Damien ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le transférer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Délibération 2021-31 : Convention de Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme Roissy Clé de France

La fusion-absorption de l'Office de Tourisme « Ecoeu et ses environs » et de l'Office de Tourisme intercommunal Luzarches Pays de France pour l'Office de Tourisme « Roissy Clé de France » a été entérinée le 14 décembre 2016 et a donné naissance à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Roissy, Clé de France (Roissy-Ecouen-Luzarches) ».

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Roissy-en-France, commune classée par décret du 26 avril 2016 en station de Tourisme, compétente en matière d'accueil et de promotion touristique reconnaît avoir délégué par délibérations des 24 novembre 2003, 29 janvier 2017 et 14 décembre 2009, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à L'office de Tourisme « Roissy, Clé de France (Roissy-Ecouen-Luzarches) » en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du tourisme. La commune de Roissy-en-France a conservé la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que l'Office de Tourisme « Roissy Clé de France (Roissy - Écouen - Luzarches) » dispose de locaux d'accueil sur les communes de Roissy-en-France, d'Écouen et de Luzarches, situés à proximité immédiate des flux de fréquentation des publics,

Considérant qu'un agent de la commune de Luzarches était mis à la disposition de l'association l'Office de Tourisme intercommunal Luzarches Pays de France,

Considérant la volonté de l'office de tourisme de « Roissy Clé-de-France (Roissy-Ecouen-Luzarches) », de promouvoir et faire découvrir aux visiteurs les richesses de leurs territoires, Monsieur le Maire propose que la commune de Luzarches mette à la disposition de l'Office de Tourisme « Roissy Clé de France (Roissy - Écouen - Luzarches) », contre remboursement, un adjoint d'animation territorial à temps plein.

Pour ce faire il est nécessaire de prendre une convention de mise à disposition (jointe à la présente délibération d'un agent communal auprès de l'office de Tourisme « Roissy Clé de France »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ladite convention de mise à disposition d'un agent communal.

Questions orales

Groupe d'opposition « Luzarches 20.26 »

Question n° 1 :

Mr Le Maire, comme vous le savez, la direction du Collège Anna de Noailles prévoit de modifier la durée de la pause méridienne en la passant d'une heure à une heure trente, à partir de la rentrée 2021. Cela entraînera des modifications sur les emplois du temps des élèves et le besoin de mettre à disposition les équipements sportifs pour l'Association Sportive du collège le mercredi au lieu du mardi après-midi.

Pouvez-vous nous informer comment la municipalité suit ce sujet et sa mise en œuvre le cas échéant ?

Monsieur le Maire répond : *Comme vous le savez, puisque c'était déjà le cas lorsque vous étiez en responsabilité, la ville de Luzarches met à disposition de l'association sportive du collège ses équipements sportifs les mardis en fin de journée ainsi que les mercredis.*

Ceux-ci seront toujours mis à disposition de l'association, ou bien des enseignants sur le temps scolaire, autant que de besoin sur leur sollicitation, dès lors qu'aucune contrainte ne s'impose à nous.

Question n° 2 :

Monsieur le Maire, nous connaissons tous la situation actuelle qui rend difficile la tenue de festivités. Cette situation n'a pourtant pas empêché les communes les plus dynamiques de faire preuve d'ingéniosité, pour organiser des événements qui respectent les protocoles sanitaires : carnaval, exposition de voitures anciennes, mini marché de Noël, etc.

En ce qui concerne les événements festifs futurs, nous vous rappelons qu'ils ne peuvent pas s'organiser du jour au lendemain, et demandent de sérieuses préparations en amont.

Pouvez-vous nous dire ce que vous avez prévu ?

Monsieur le Maire répond : *Votre question démontre de votre part une certaine déconnexion vis-à-vis de la situation sanitaire et de ses conséquences, en particulier pour les collectivités organisatrices d'évènements.*

En effet, vous n'ignorez pas que le marché de Noël de Luzarches devait se tenir les 27, 28 et 29 novembre 2020 puis un « mini marché de Noël » le 28 novembre 2020, en profitant de la présence du manège.

Malheureusement un confinement strict s'est imposé à tout le pays jusqu'au 30 novembre, ce qui nous a privé de ces deux événements soigneusement organisés et tous les événements devant avoir lieu à cette époque ont été naturellement annulés.

De ce fait, les quelques marchés de Noël qui ont pu se tenir cet hiver, en version allégée, l'ont été en décembre et non en novembre.

Nous avons néanmoins pu réunir quelques moyens pour inviter le Père-Noël un après-midi entier sous la halle, pour le plus grand bonheur de nombreux enfants.

Notre municipalité, comme les autres, est soumise aux décisions des services de l'Etat en la matière. Vous le savez parfaitement.

En cette période si particulière, qui pèse sur le moral de nos concitoyens, notre équipe municipale est bien consciente des responsabilités qui sont les siennes, notamment dans le domaine sanitaire.

Parce qu'il faut rester optimiste, la municipalité a œuvré et continue d'œuvrer, et je remercie mes élus, à la tenue d'un certain nombre d'évènements festifs sur notre commune.

Je vous invite d'ailleurs, à en prendre connaissance dans l'agenda du « Lusareca Le Mag n°2 » qui est en cours de distribution. Je suis persuadé que la lecture de notre magazine vous rassurera.

Enfin, en mon nom et celui de la municipalité, je vous remercie de rappeler que l'organisation de ces animations, que vous appelez tant de vos vœux, nécessitent beaucoup de travail et de sérieux.

Aussi, permettez-moi de considérer que votre petite phrase, qui m'a semblé dans un premier temps « donneuse de leçon » était en réalité l'expression de votre reconnaissance de nos qualités qui nous permettent d'annoncer les prochaines festivités.

Je ne doute pas aussi, et je l'espère, que vous nous ferez l'honneur de votre présence lors de ces manifestations, sous réserve qu'elles puissent être maintenues.

Question n° 3 :

Monsieur le Maire, nous avons appris que Sherwood Parc faisait bénéficier à tous les Viarmois d'un tarif à moitié prix.

La municipalité de Luzarches pourrait-elle négocier le même avantage pour tous les Luzarchois ? En cette période de disette dans les divertissements, ce serait certainement une mesure très appréciée.

Monsieur le Maire répond : *Il ne vous aura pas échappé que ce parc d'attractions est situé sur la commune de Viarmes et pas de Luzarches ce qui pourrait expliquer l'attribution de cet avantage aux Viarmois, qui reste à vérifier.*

En effet, dans le cadre de l'ouverture de la saison 2021, Sherwood Parc annonce la réouverture de ses portes le 27 mars prochain.

Comme chacun peut le constater en se rendant sur le site internet du site, le parc d'attractions offre à tous, une réduction de 50 % (entrée et pass illimité) lors d'achat d'entrées en prévente. Néanmoins, rien ne nous empêche en effet, de solliciter l'octroi d'un tarif préférentiel, à l'échelle communale ou intercommunale qui permettrait ainsi aux Luzarchois d'en bénéficier automatiquement.

Question n° 4 :

A l'image de ce qui existe en Conseil Communautaire pour les vice-présidents et pour compléter l'information des Luzarchois, accepteriez-vous que chaque adjoint ou vice-président de commission présente au Conseil Municipal ses objectifs de l'année en cours et l'avancée des travaux de sa commission ?

Monsieur le Maire répond : permettez-moi de vous rappeler plusieurs choses :

1. Malgré la période sanitaire qui autorise la suspension de la tenue de ce type d'instance, nous mettons un point d'honneur à les maintenir, de surcroît à des horaires permettant à tous les élus d'y participer.
2. Que ces commissions municipales sont des instances consultatives au sein desquelles les élus de l'opposition peuvent être force de propositions. Encore faut-il que vous y soyez présents, ce qui n'est pas toujours le cas.
3. Qu'un compte-rendu des échanges qui ont lieu dans ces commissions sont systématiquement transmis à tous les élus.

De fait, vous êtes pleinement informés des travaux des commissions et de l'état d'avancement des projets qui y sont rapportés.

S'agissant des objectifs annuels poursuivis par la municipalité, ils sont ceux de notre programme électoral qui nous a valu la confiance de la population, agrémentés des opportunités qui peuvent se présenter à nous ou bien de projets nouveaux, issus de nos réflexions partagées en lien avec la satisfaction des besoins des Luzarchois.

Enfin, comme l'exige l'exercice, le Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été présenté ce soir, retrace nos orientations pour l'année 2021. Vous les retrouverez dans le budget primitif qui sera présenté à notre assemblée le 25 mars prochain.

Mme Peggy HOGUET – Elue indépendante :

Sur le projet du foodtruck, vous avez déjà fait un point sur la qualité des produits qui seraient proposés mais pas sur la sécurité des enfants aux abords d'un tel dispositif. Je reviens donc sur les inquiétudes du Conseil des Sages.

Avez-vous demandé un avis à la direction du Collège pour ce projet et pourriez-vous nous donner le nombre de collégiens externes afin d'évaluer les risques liés à l'attroupement d'un grand nombre de jeunes de tout âge sur la Place de l'Europe ? »

Monsieur le Maire répond : la sécurité d'une manière générale, et de nos enfants en particulier, est une préoccupation constante de la municipalité.

Comme vous le savez, la sécurité aux abords des établissements scolaires relève exclusivement de la compétence du Maire en application de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction ministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les établissements scolaires.

S'agissant du Food-truck, il s'installera devant la salle Blanche Montel et non pas devant le lycée dès lors que son gérant nous aura transmis tous les documents administratifs nécessaires.

Il est bien évident que dès la date de son installation connue, la ville avisera le chef d'établissement, la Gendarmerie nationale et déploiera les moyens utiles à travers la présence de la Police municipale, afin de veiller à la sécurité de la clientèle du Food-truck ainsi qu'au respect des gestes-barrières.

La séance est levée à 20h55.



Le Maire,
Michel MANSOUX